

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 10 ^m soir.	1 » 10 ^m soir.	2 » 55 ^m soir.	3 » 56 ^m soir.	4 » 22 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 ^m »
10 » » »	5 » 40 ^m »	7 » 24 ^m »	8 » 46 ^m »	9 » 24 ^m »	10 » 54 ^m »	* * *	» 4 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
 Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 21 Mai.

Depuis plus d'un an, on avait préparé, parmi les ennemis de l'Eglise, une grande manifestation à l'occasion du centenaire de Voltaire, qui arrive sous peu de jours, le 30 mai. Cette fête, qui devait être, disait-on, tout-à-fait solennelle, risque fort de n'être plus qu'une cérémonie en chambre.

Dans une récente séance du Conseil municipal de Paris, M. le Préfet a donné lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur très digne et très-ferme. Les organisateurs de la fête, à grands renforts de lampions et de drapeaux, ne sont pas contents; mais tous les hommes prévoyants et sages approuvent le blâme infligé par M. de Marcère au Conseil municipal, qui avait pris une délibération ayant un caractère exceptionnel et politique, pour assister à l'inauguration de la statue de Voltaire sur la place du Château-d'Eau.

Dans sa lettre, qui exprime la pensée du gouvernement, M. le ministre de l'intérieur invite M. le Préfet de la Seine à refuser son approbation. Cette détermination qui fait honneur à la modération, à la prudence du ministre est justifiée par les considérations les plus légitimes et expliquée par les motifs les plus sérieux.

On assure, d'ailleurs, que le Conseil municipal de Paris ne s'est pas trop fait prier pour accepter ces motifs et admettre ces considérations, et qu'il a saisi avec assez d'empressement cette occasion de dégager sa responsabilité vis-à-vis de la population parisienne.

Les promoteurs de l'idée persisteront-ils à la réaliser à titre privé? C'est douteux, malgré leur mécontentement. D'après le langage même de quelques journaux de gauche, on doit croire qu'elle sera abandonnée. C'est ce qui serait préférable. Il n'est jamais bon de provoquer des polémiques violentes et haineuses.

Trop de bruit s'est déjà fait autour du nom de Voltaire. N'avons-nous pas assez des causes de divisions qui existent dans le présent, et que les vivants se complaisent à entretenir, sans en aller encore demander au passé et aux morts?

Après la lettre de M. de Marcère, il serait sage qu'une interpellation annoncée au Sénat pour mardi prochain ne se produisit pas. La question-Voltaire s'apaise. Souhaitons qu'on ne la ravive pas au dernier moment.

M. le baron Dufour à la tribune.

La France raconte en ces termes le succès de M. le baron Dufour :

M. le baron Dufour eût été infiniment plus sage de se taire.

Ecrasé par les documents si décisifs qu'avait produits M. le sous-secrétaire d'Etat, il a déclaré qu'il considérait toutes ses affirmations comme démontrées.

La majorité a murmuré d'abord, puis elle a pris le bon parti, elle a ri, pendant une heure.

Et de fait, l'argumentation bizarre, incohérente, de M. Dufour justifiait cette hilarité prolongée.

On lit dans le Temps :

Le débat auquel a donné lieu à la Chambre la vérification de l'élection de M. de Douville-Maillefeu dans la circonscription d'Abbeville a fourni

au ministre une occasion nouvelle de condamner hautement le système des candidatures officielles et d'établir, par un ensemble de documents précis, combien le principe de la neutralité du gouvernement en matière électorale a été scrupuleusement observé dans toutes les élections faites depuis le 14 décembre dernier. C'est une des tactiques des adversaires du gouvernement de la République de soutenir que la candidature officielle n'a pas cessé d'être pratiquée, et que le succès si éclatant des candidats républicains, dans la série des dernières élections législatives, est dû à la pression administrative. Cette assertion, si complètement démentie par les faits, s'est reproduite avec une insistance particulière à l'occasion de l'élection de M. de Douville.

M. le baron Dufour a porté à la tribune, au nom de ses amis bonapartistes, un véritable réquisitoire contre le ministère, contre le préfet de la Somme, contre le sous-préfet d'Abbeville, contre les gardes-champêtres, contre tous les fonctionnaires grands ou petits, accusés d'avoir prêté un concours officiel au candidat républicain. Le gouvernement se trouvait ainsi directement mis en cause, ce qui a obligé le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, M. Lepère, à prendre la parole pour rétablir la vérité des faits.

A des accusations sans preuves, à des insinuations sans fondement, M. Lepère a répondu en donnant communication à la Chambre de tous les documents relatifs à l'élection d'Abbeville, et en expliquant certains faits présentés sous un faux jour par M. le baron Dufour. Ainsi, par exemple, la droite et son orateur avaient fait grand bruit d'une affiche blanche contenant la profession de foi de M. de Douville. Une affiche blanche! On comprend quelle indignation la droite en devait ressentir. Malheureusement cette indignation portait à faux; car il est résulté des explications de M. Lepère que cette affiche blanche n'était pas une affiche. Elle n'avait été apposée sur aucun mur. C'était simplement une épreuve d'imprimerie. Toutes les autres allégations de M. le baron Dufour étaient de même valeur, et M. Lepère en a fait aisément justice, si bien que la droite elle-même s'est en partie abstenue, au scrutin, de voter contre les conclusions de la commission tendant à la validation de l'élection. M. Douville a été admis à une majorité considérable.

Aujourd'hui que M. le baron Dufour s'est fait rappeler à l'ordre par M. le président Grévy, quel honneur, et surtout quel avantage, pour les bons électeurs de Gourdon! Comme ils doivent être fiers de le voir tenir tête à l'opinion de la France, en compagnie de MM le comte Murat et de Valon!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du 14 mai.

Vers la fin de la séance, la Chambre a repris la discussion de l'élection de M. de Douville. Le Journal des Débats raconte ainsi ce qui s'est passé : « Le factum lu dans la dernière séance par M. Dufour n'était bien, comme nous en étions certains, qu'un tissu d'assertions absolument hasardeuses et qu'un recueil de pièces sans aucune valeur. M. Lepère s'est donné la peine de le réfuter ligne par ligne, mot par mot, et avec beaucoup d'énergie, sans doute pour que la tentative ne soit pas renouvelée. Les faits vrais, c'est la révocation d'un garde champêtre; mais elle est bien antérieure à l'élection, et le garde était un ivrogne qui injuriait les républicains et criait : « Vive l'empereur! » C'est la disparition d'un commissaire de police qui aurait été courrier électoral à Saint-Valery; mais ce commissaire ne s'est installé à son poste que la veille de l'élection, et, s'il a disparu, c'est parce qu'il aimait trop la bouteille; on ne l'avait remplacé que par pitié et sur la recommandation d'anciens

patrons, bonapartistes comme lui. Ce commissaire météorique ne s'occupait pas de répandre la terreur. C'est enfin l'affiche blanche apportée par M. Dufour à la tribune; mais cette affiche est une épreuve de tirage. On s'est moqué de M. Dufour et de ses amis en leur envoyant. Trop de naïveté nuit, mêlée à trop d'emportement. Quelle école! Et M. Michaut, de Lunéville, qui a voulu sauver la retraite en racontant nous ne savons quoi sur son élection dans Meurthe-et-Moselle! Le ridicule en sautait aux yeux; mais les bonapartistes, pour cacher leur confusion, ont fait une ovation à ce collègue généreux, et M. Dufour, comme si de rien n'était, a recommencé *in extenso* ses lectures. » Finalement, l'élection de M. de Douville a été validée par 324 voix contre 83.

Ce chiffre de 83 suffrages prouve, tant il est petit, que M. le baron Dufour a trouvé moyen de réduire les voix de l'opposition à un minimum insupportable. Il y en avait jusqu'ici 150 ou 160.

Le représentant de l'arrondissement de Gourdon n'a point prononcé un discours. Il a lu, ainsi que le constate le Journal des Débats. L'effet de cette lecture a eu le succès qu'on vient de voir.

Parmi les députés de la droite qui se sont abstenus, on trouve la presque unanimité des hommes qui n'appartiennent plus au parti bonapartiste. L'isolement de la faction est-il assez caractérisé? La lecture, d'une improvisation longuement préparée n'a pu toucher ces cœurs ingrats!...

Séance du 17 mai.

Discussion des conclusions du rapport du deuxième bureau sur l'élection de M. Fournier, député de la droite, élu à La Rochelle, dans la Charente-Inférieure. Ces conclusions tendent à l'invalidation.

M. Fournier, ainsi qu'il devait s'y attendre, est invalidé par 324 voix contre 139, sur 463 votants.

L'émotion profonde de la douloureuse catastrophe de la rue Béranger a produite à eu son contre-coup à la Chambre.

M. Spuller s'est fait l'interprète des sentiments de ses collègues. Il a demandé à M. le ministre de l'intérieur si des renseignements nouveaux lui sont parvenus, et a manifesté l'opinion que, pour préserver le retour de semblables malheurs, l'autorité devait interdire dans Paris la vente et le dépôt des matières explosibles.

Dans sa réponse, M. le ministre de l'intérieur a remercié tous les agents qui ont, dans cette occasion, fait preuve de dévouement et de courage, et spécialement M. le préfet de police, qui a dirigé les travaux de sauvetage.

On ne saurait encore préciser les causes du désastre, ni son étendue, mais le gouvernement s'est immédiatement préoccupé des mesures à prendre contre de semblables malheurs. Il est certain que la législation est insuffisante. C'est un fait reconnu depuis plusieurs années, et si la solution a tardé à se produire, elle est devenue inévitable. Les corps spéciaux vont être consultés, et on cherchera à concilier les nécessités du commerce avec la sécurité des habitants en ce qui concerne les dépôts de matières explosibles. Un projet de loi sera prochainement présenté dans ce sens.

M. Fourcade, élu dans l'arrondissement de Pons, de l'Hérault est invalidé par 334 voix contre 137 sur 471 votants.

Séance du 18 mai.

M. de Freycinet présente un projet de loi dont l'énoncé fait sensation à gauche et à droite.

Ce projet de loi est relatif à la reconstruction du pavillon des Tuileries, à l'affectation de ce bâtiment à un musée de l'art moderne et à l'établissement d'un jardin dans la cour du palais et sur la place du Carrroussel.

Le gouvernement a donc pris, sur cette question tant controversée, une résolution définitive. Le palais des Tuileries ne disparaîtra pas. Il sera relevé de ses ruines. La destination seule en sera changée.

Le parti que le gouvernement vient de prendre est le seul qui pouvait donner satisfaction à l'opinion publique. Au double point de vue de l'art et de l'histoire, on doit applaudir à la présentation du projet que M. de Freycinet a porté à la Chambre.

Ce projet de loi, rapproché de la lettre de M. de Marcère au préfet de la Seine sur le Centenaire de Voltaire, semble indiquer que le ministère du 14 décembre est disposé à résister aux passions de l'extrême gauche, qui demandait que le palais des Tuileries fût rasé.

La séance de la Chambre est ensuite animée par un important débat sur l'élection de M. le comte de Mun, député de Pontivy.

Le rapport concluait à la validation de M. le comte de Mun. Cependamment M. Arthur Leroy, qui a fait ce rapport, a demandé, à l'ouverture de la discussion, que la Chambre ajournât sa décision jusqu'au rapport de la commission d'enquête sur les élections du Morbihan. L'ajournement a été voté.

SÉNAT

Séance du 17 mai.

Le Sénat vote, en deuxième délibération, après un débat tout spécial entre officiers-généraux, l'ensemble du projet de loi sur le service d'état-major.

Ce projet de loi est adopté par 261 voix contre 6 sur 267 votants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maréchal Canrobert a pris la parole pour justifier son abstention. Il regrette l'ancien état de choses. Il ne peut approuver la loi nouvelle. Mais il reconnaît que cette loi nouvelle contient des améliorations. Il ne peut la condamner. Il n'a pas voté.

La commission du Sénat et le ministre de la guerre s'étaient mis d'accord, avant la séance, sur la nouvelle rédaction de l'article 5, qui n'a plus donné lieu à aucun débat.

Au commencement de la séance, M. Henri Martin avait déposé un rapport approuvant sur la proposition de loi de M. Charton, qui demande qu'on élève un monument sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée nationale constituante de 1789 a tenu ses séances du 5 mai au 15 octobre.

Une interpellation sur la célébration du centenaire de Voltaire, qui était annoncée pour la séance n'aura lieu qu'en la séance du mardi 21 mai. Le jour a été fixé par le Sénat, sur la proposition de Mgr Dupanloup.

D'après le langage de l'illustre évêque d'Orléans, il ne s'agirait que d'une question qui serait adressée à M. Dufaure. Ce dernier s'est d'ailleurs déclaré prêt à répondre à cette question à la séance de mardi. On assure que le gouvernement a pris la résolution de s'opposer à ce que la célébration du centenaire de Voltaire projetée ait le caractère d'une fête publique et officielle.

On ne peut qu'approuver le gouvernement de cette sage détermination. Si la fête du centenaire de Voltaire n'a qu'un caractère privé et n'est qu'une solennité littéraire, il n'aura pas à intervenir. La question, réduite à ces proportions, perd beaucoup de son importance.

Le Sénat termine sa séance par la prise en considération, avec déclaration d'urgence, d'une proposition de loi du général Loysel qui tend à modifier le chiffre proportionnel des vacances pour la nomination des militaires à la décoration de la médaille militaire et dans la Légion d'honneur.

CHRONIQUE LOCALE

D'après des renseignements puisés à bonne source, la Compagnie d'Orléans vient d'informer le Ministre des travaux publics qu'elle est dans l'intention de prendre cette année, les mêmes mesures qu'elle a prises en 1867, pour faciliter aux populations agricoles et industrielles, desservies par son réseau, l'accès de l'Exposition universelle.

En ce qui concerne particulièrement les ouvriers d'industrie une réduction de 50 0/0 sur les prix du tarif ordinaire sera accordée aux Comités départementaux, Municipalités, Chambres de commerce, Chambres syndicales et Patrons, pour le transport des ouvriers et contre-maitres qu'ils voudraient envoyer à leurs frais à l'Exposition, à la condition que ces ouvriers voyagent, à l'aller et au retour, par groupe de quatre au moins. La durée de leur séjour à Paris ne sera nullement limitée. Les Comités, Municipalités, Chambres de commerce, Chambres syndicales et Patrons, qui voudront profiter de cette réduction, devront adresser une demande au Directeur de la Compagnie, en mentionnant les noms des ouvriers et contre-maitres pour lesquels devront être établis des bons de réduction.

Par arrêté du 15 mai, pris sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Préfet du Lot a révoqué de son emploi le nommé Clamouze (Jean-Paulin), en religion, frère Delphinien, instituteur-adjoint à l'école communale de St-Céré, reconnu coupable d'actes de brutalité exercés sur un des élèves confiés à ses soins.

(C'est par erreur que cette note a été publiée samedi dernier avec l'attache d'un Communiqué, alors qu'elle n'a d'autre caractère qu'un simple article de chronique).

Le Limousin Quercy publie dans son dernier numéro un article relatif à la commune de Cézac, qui est d'un bout à l'autre contraire à la vérité. Ce journal a été évidemment l'objet d'une grossière mystification de la part d'un correspondant qui lui est peut-être inconnu, mais dont les nombreuses bourdes ne sont ignorées d'aucun point du département. Du reste, une information judiciaire est commencée. Elle mettra en pleine lumière et réprimera les agissements odieux de certains hommes, qui, au lieu de prêcher la paix et la concorde, sèment comme à plaisir au tour d'eux la discorde et la haine.

Nous avons sous les yeux le projet de loi sur le vinage à prix réduit, et nous avons le regret de dire qu'il confirme tout ce que nous avons prévu de mauvais pour faciliter la fabrication des vins au moyen de l'alcool de grains et de betteraves. Le droit sur cet alcool est réduit (non compris les décimes) de 150 fr. à 20 fr. M. de Valon a dit qu'il était impossible de refuser le vinage à prix réduit, si le traité franco-espagnol était voté. On va voir par la simple reproduction de l'article 1er combien il a raison de courir à toutes jambes après cette parole deux fois répétée, qu'il essaye de rattraper, mais qui fuit devant lui avec une égale vitesse en compagnie du Journal officiel:

Article 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi du 8 juin 1864 et jusqu'au 1er août 1880, l'alcool versé sur les vendanges, sur les vins à l'état de moût et sur les vins, en quantité limitée à ce qui est nécessaire pour porter à 15° au maximum la force alcoolique du produit de la fabrication ou du mélange, est affranchi du droit de consommation, et, le cas échéant, des droits locaux d'entrée et d'octroi. Il est soumis seulement en tous lieux, à une taxe de 20 francs par hectolitre en principal.

Les versements d'alcools sont précédés d'une déclaration à la recette bureau de la résidence des employés des Contributions indirectes, qui fixent le jour et l'heure de l'opération. Ils ne peuvent, en aucun cas, être effectués hors la présence des employés.

Chaque opération de vinage doit comporter l'emploi d'au moins trois hectolitres d'alcool pur. La taxe de 20 francs, en principal est immédiatement exigible.

Tout propriétaire récoltant, non muni de la licence de marchand en gros, qui reçoit avec suspension de paiement des droits, des alcools destinés

à des opérations de vinage, doit en déclarer, dans les 48 heures, l'arrivée, à la recette bureau de la Régie, et y déposer l'acquit à caution ayant servi au transport. Jusqu'au moment de leur emploi, ces alcools doivent être représentés à toutes réquisitions du service des Contributions indirectes, dans l'état même où ils ont été reçus.

Cet emploi doit être effectué dans le mois de la réception des alcools. A l'expiration de ce délai, le droit de consommation devient immédiatement exigible. Faute de paiement par le destinataire, le recouvrement est poursuivi contre l'acquit, et au besoin, contre sa caution, qui demeure responsable de l'impôt, dans les conditions de la soumission.

Les récoltants qui réclament le bénéfice du 4er paragraphe du présent article, ne peuvent se livrer à des travaux de distillation qu'en remplissant toutes les obligations imposées aux distillateurs de profession.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séances des 11 et 13 mai 1878.

A l'ouverture de la séance on procède immédiatement à la nomination du secrétaire et des commissions.

M. Lagnarrigue est réélu secrétaire. La commission des finances est ainsi composée: MM. Bousquet, Talou, Costes, Andoury et Edoux.

Font partie de la commission des travaux publics: MM. Sirech; Combarieu, Besse, Delpech et Ponzergues.

MM. Fieuzal et Bousquet présentent leurs rapports. Le premier relatif à une pétition de la veuve Bordès réclamant un ancien privilège sur les places publiques de Cahors et du département, est rejetée. Le second relatif à une indemnité en faveur de l'institutrice de Bégouzes, fixée à 35 fr.

Le bail du café de la Comédie, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Combarieu, Sirech; Andoury, est continué à M. Darres, à la condition qu'il serait résilié à chaque fin d'année, s'il ne remplissait pas les conditions de son marché.

Sur la proposition de M. Andoury, rapporteur de la commission des finances, le traitement du professeur de dessin est fixé à mille francs.

Lecture est faite d'un grand nombre de pétitions qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

M. le Maire demande l'autorisation de faire exécuter de gré à gré les travaux nécessaires pour l'établissement d'urinoirs publics. La somme s'élève à 1.168 fr. déjà votée par le conseil.

M. Combarieu exprime le vœu que les travaux et fournitures soient donnés autant que possible à des ouvriers et industriels de la ville. Le conseil adopte.

M. le Maire est autorisé à procéder à la vente des matériaux provenant de la démolition des maisons Couilhac et Laur, sises encore sur la place Thiers.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à poursuivre en justice le sieur Pezet, fermier de l'octroi.

Lecture est faite de diverses pétitions qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

M. le Préfet demande l'avis du Conseil sur les divers emplacements où pourrait se bâtir l'Ecole normale.

Le conseil municipal nomme une commission spéciale qui s'occupera de cette question. Elle est ainsi composée: MM. Talou, Ponzergues, Combarieu, Cayla (Caprais), Bourdon.

La demande des répartitions de la commune de Cahors, relative à la révision des tarifs des contributions directes, est renvoyée à la commission des finances.

Sur la proposition de M. Talou, rapporteur de la commission Théâtrale, la subvention du premier mois échu est portée à 400 fr.

M. Talou émet le vœu qu'il soit dressé dans le plus bref délai un projet de restauration du théâtre. Le Conseil adopte.

M. Combarieu demande une somme de cent francs qui sera affectée à la célébration du centenaire de Voltaire. Le Conseil adopte.

M. Bourdon exprime le vœu que M. le Maire surveillera l'Ecole communale que dirige encore aujourd'hui les Frères et s'enquière de l'instruction qu'on y reçoit. On pourrait y faire trois inspections annuelles.

M. le Maire répond qu'il est très décidé à contrôler très sérieusement cette école et qu'il se fera accompagner dans ses visites par ses adjoints et quelques membres du Conseil.

La séance est levée.

COUR D'ASSISES DU LOT.

(Affaire Orlivie. — Assassinat.)

ACTE D'ACCUSATION. Dans la soirée du 14 octobre, dernier, les mariés Philippe Cayrel étaient à la fête votive de Lissac, après avoir laissé la garde de leur maison à leur mère, la veuve Cajarc, dite la Miette, âgée de 53

ans, qui habitait avec eux au village de Benne, commune de Camburat.

Philippe Cayrel revint seul chez lui vers minuit; sa femme était restée à Lissac avec des parents. Arrivé à la grange dépendant de la maison et dont il devait traverser l'étable pour gagner son habitation, il fut étonné d'en trouver, contrairement à l'habitude, les portes fermées et les clés disparues; sa surprise devint de l'inquiétude, quand après avoir contourné la grange, il trouva la maison ouverte et que sa belle-mère ne répondit pas à son appel.

Il alla prendre de la lumière chez un voisin et se mit à chercher la veuve Cajarc dans les diverses pièces de la maison; il descendit à celle où était le pressoir contre la cave; en y entrant, il vit par terre le cadavre de sa belle-mère, la tête en était horriblement mutilée, à la place du front, des yeux et du nez, et il avait une cavité remplie d'os et de chair broyés.

Cayrel, épouvanté, courut annoncer à ses voisins cette affreuse découverte; il leur dit que la tête du cadavre était, comme en partie, dévorée par un animal.

On s'empressa d'aller avec lui au pressoir. Le corps gisait à terre le dos contre le sol, les jupons et la robe relevés laissaient voir les jambes; même l'un des genoux était découvert et on apercevait au-dessus une tache de sang. Les mains étaient crispées et ensanglantées; une lanterne éteinte était renversée à demi-brisée, à côté du cadavre.

Le sang et la cervelle avaient rejailli par terre et contre le mur, jusqu'à la hauteur d'un mètre environ, et ces sanglantes éclaboussures s'étaient portées dans une même direction, du côté opposé à celui où devait se trouver le meurtrier lorsqu'il lui avait écrasé la tête.

Quel était ce meurtrier? Les soupçons des habitants de Camburat se portèrent immédiatement sur un individu, étranger à la contrée, qui avait travaillé pendant une semaine environ comme manouvrier chez Cayrel, et qui l'avait quitté trois jours avant.

L'obséquité habituelle de ses propos, les tentatives d'honnêtetés qu'il avait faites auprès de la veuve Cajarc, le mécontentement qu'il avait exprimé à l'occasion du salaire, trop modique selon lui, qu'il avait reçu dans cette maison, tout ce qu'on avait vu de son caractère durant son séjour à Benne, autorisaient cette suspicion. Les investigations de la justice ont montré que l'opinion publique ne s'était pas égarée;

D'une part, en effet, le criminel connaissait nécessairement les êtres de la maison Cayrel aussi bien que les alentours.

C'était démontré, d'abord par l'usage du pic qui était serré d'ordinaire dans un coin près du pressoir, puis par la précaution qu'il avait prise soit avant soit après l'homicide de fermer la grange et l'étable que les habitants de Benne étaient dans l'usage de traverser pour se rendre à Camburat ou en revenir, en passant contre la maison de la veuve Cajarc, et nul autre que l'accusé dans la contrée eût été capable de ce meurtre exécrable.

D'un autre côté, l'heure de la perpétration du crime a pu être précisée: l'autopsie du cadavre a établi qu'elle était morte quelques heures après son repas; et à neuf heures moins un quart, deux témoins ont entendu un cri perçant, plein de douleur venir du côté de la maison Cayrel. C'était le cri suprême arraché à cette malheureuse. A ce moment même la présence d'Orlivie est constatée sur les lieux du crime.

En effet, il a raconté lui-même que, parti, le 14 de Ceint-d'Eau, commune de Figear, entre sept heures et demie et huit heures du soir, pour aller à Camburat, il rencontra des personnes qui lui demandèrent où il coucherait et auxquelles il répondit qu'il allait chez la Miette, qu'ils seraient seuls tous deux et ne seraient pas dérangés.

Il savait, en effet, qu'il la trouverait seule, ses enfants ayant accepté, le dimanche précédent, l'invitation d'aller à la fête voisine de Lissac.

Il reconnaît, en outre, qu'il passa à Benne tout près de la maison Cayrel, or, pour effectuer le trajet de Ceint-d'Eau à cette maison, il lui fallut une heure cinquante. L'expérience en a été faite contradictoirement avec lui.

Donc, on peut affirmer que, puisqu'il est parti de Ceint-d'Eau entre sept heures et demie et huit heures, il est arrivé à la hauteur de la maison Cayrel entre huit heures et demie et neuf heures.

Enfin son attitude jusqu'au moment de son arrestation fournit une nouvelle série de preuves contre lui.

Le lendemain, aux premières lueurs du jour, près de la maison du Maire, quelques personnes s'entretenaient du crime commis dans la nuit. On en accusait Orlivie, lorsque tout-à-coup l'un de ces témoins aperçut assis sur une pierre, s'essuyant les pieds par terre et rabattant de sa main le bas de son pantalon. Il s'avança, on lui dit la triste nouvelle. Il ne témoigna aucune curiosité d'aller sur le lieu du crime; il parut même troublé et impatient de s'éloigner; après qu'on lui eut dit qu'en l'absence du maire, les papiers dont il avait besoin pour voyager ne pouvaient lui être délivrés « il ne tenait pas en place » selon l'expression d'un témoin. Mais avant de partir, il s'avança, contrairement à l'opinion émise par son interlocuteur,

que le vol n'avait pas été le mobile du crime et qu'on avait tué la Miette, parce qu'on lui en voulait.

Il avait raison, car l'information a établi que dans l'intérieur de la maison Cayrel aucun désordre ne témoignait du passage d'un voleur, et l'on n'avait rien dérobé. Plus tard, dans cette matinée du 15 octobre, cherchant de l'ouvrage pour avoir de quoi faire sa route, car il ne possédait que quinze centimes. Il arriva à Cardaillac, la il dit à un témoin qui le renvoyait à la fin du jour pour lui faire réparer un parapluie: « Ce soir, il sera trop tard, je serai peut-être en cage. » Il trouva cependant du travail dans une auberge de cette commune, il y annonça le meurtre de la nuit précédente, en travaillant ses mains tremblantes.

Il répéta que parti de Ceint-d'Eau à sept heures du soir, il était arrivé vers huit heures vis-à-vis de la maison de la Miette et avait couché dehors au chef-lieu de Camburat. Il but ensuite un demi-litre de vin, en demanda un second, et à mesure qu'il vidait la bouteille il devenait de plus en plus loquace.

« On ne pourrait, disait-il, l'inculper du meurtre, par le motif qu'il n'avait pas de sang sur ses vêtements, qu'on ne lui en trouverait pas, sans que le meurtrier devait en avoir. » Il affirma de nouveau que celui qui avait tué la veuve Cajarc n'était pas un voleur, car il savait qu'il y avait pas d'argent dans la maison.

Il ajouta que, quant à lui, il ne fuyait pas; que la fuite le ferait soupçonner; d'ailleurs, continua-t-il, il n'était pas bête, il savait ce qu'il avait à dire, et ne se tromperait pas.

Tout-à-coup on signala l'arrivée des gendarmes l'agitation d'Orlivie devint extrême et il s'écria: « Ils viennent me prendre. »

En résumé, les soupçons des habitants de Camburat, confirmés par toutes les constatations qu'il a été au pouvoir de l'information de faire, la parfaite connaissance qu'il avait des lieux le meurtrier, comme Orlivie; le dessein du prévenu de s'arrêter chez la veuve Cajarc; l'heure de son passage à Benne concordant avec celle de la perpétration du crime; la révélation par lui faite de cette particularité que le meurtre n'avait pas été accompagné de vol; son agitation, son inquiétude jusqu'à son arrestation, laquelle il s'attendait, toutes ces circonstances réunies prouvent la culpabilité d'Orlivie.

L'accusé est un repris de justice, il voyage de tous côtés, il a l'habitude de coucher dehors, même après avoir passé le jour dans les auberges où il s'adonne à l'ivrognerie, et de marauder toutes les nuits.

Aussi on a trouvé en sa possession plusieurs objets dont quelques-uns ont été soustraits frauduleusement à l'aide des circonstances aggravantes de nuit et de maison habitée; il reconnaît qu'il a obtenu de cette manière ceux indiqués ci-après:

- 1° Deux rideaux à carreaux rouges et blancs qu'il a enlevés pendant une nuit du mois d'octobre 1877 dans une grange dépendant de la maison habitée par le sieur Roques, adjoint au maire de Camburat à qui ils appartiennent;
- 2° Une chemise de femme et un jupon que Françoise Redon veuve Cavallac avait laissés sur le balcon de sa maison à Fourmagnac et que le prévenu a également dérobés pendant la nuit, à la fin du mois de septembre 1877;
- 3° Un pantalon et plusieurs paires de chaussettes, que l'épouse du sieur Deblans Antoine, cultivateur à Fourmagnac, avait étendus sur la galerie de sa maison, et que le prévenu a également dérobés pendant la nuit, à la fin du mois de septembre 1877.

En conséquence, le nommé Orlivie, ci-dessus qualifié est accusé d'avoir:

- 1° Dans la commune de Camburat au cours de l'année 1877 soustrait frauduleusement deux rideaux, au préjudice de Roques adjoint de cette commune.
- Avec les circonstances aggravantes que le vol a été commis:
- 1° La nuit;
- 2° Dans une maison habitée;
- 3° Dans la commune de Fourmagnac, au cours de l'année 1877, soustrait frauduleusement un jupon et une chemise au préjudice de Françoise Redon, veuve Cavallac.

Avec les circonstances aggravantes que le vol a été commis:

- 1° La nuit;
- 2° Dans une maison habitée;
- 3° Dans la commune de Fourmagnac, au cours de l'année 1877, soustrait frauduleusement un pantalon et plusieurs paires de chaussettes au préjudice du sieur Deblans Antoine.

Avec les circonstances aggravantes que le vol a été commis:

- 1° De nuit,
- 2° Dans une maison habitée.

A Benne, commune de Camburat, dans la soirée du 14 octobre, volontairement donné la mort à Marie Anjalbert, veuve Cajarc.

Avec cette circonstance de préméditation, crimes prévus et punis par les articles 379, 386, 390, 295 et 304 du code pénal.

Des débats de cette affaire, il est résulté la culpabilité d'Orlivie. Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Audiences des 17, 18 et 19 mai 1878.

La nommée Gardelle (Anne) reconnue coupable de vols qualifiés, d'assassinat sur son enfant et d'im-

condamné volontaire, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité...

Ministère public : M. de Bellegarde. Défenseur : M. Pouzet.

Audience du 20 mai 1878.

Faux en écriture. Les nommés Sennac, Joseph, maçon, âgé de 32 ans, demeurant à Vayrac, et Bonnaval, Jean-Camille, sans profession, âgé de 20 ans, demeurant à Cassagnac, sont accusés de faux en écriture.

Le ministère public a abandonné l'accusation contre Bonnaval, et a proclamé son innocence. Bonnaval a été acquitté.

Sennac, reconnu coupable, a été condamné à deux ans de prison.

Ministère public : M. Cénac. Défenseur de Sennac : M. Lagarrigue. Défenseur de Bonnaval : M. Duc.

Pour la chronique locale : A. Laytour.

Table with 4 columns: ESPÈCES, AMENÉS, VENDUS, PRIX EXTRÊMES. Rows include Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

Marché aux Bestiaux de La Villette. Paris, 16 mai.

VARIÉTÉS. Compte rendu de la réunion des délégués des Sociétés Savantes à la Sorbonne en avril 1878.

Nous pourrions citer encore parmi les lecteurs qui nous ont le plus intéressé, celle de M. Combes, sur les lettres inédites de Victor-Amédée, duc de Savoie, et de sa fille, la duchesse de Bourgogne, celle de M. Thellier de Pocheville sur le contrat d'immorogement...

Trois orateurs ont pris la parole pendant que le ministre présidait : MM. Fierville, Castan et Abel Desjardins.

M. Fierville, professeur au Lycée de St-Brieuc, philologue distingué qui prépare en ce moment une édition de Quintilien a lu une étude sur les lettres du célèbre bibliophile Philelphe M. Castan, dont nous avons déjà parlé, a lu une notice sur le manuscrit illustré par Hans Dürer. Enfin, M. Abel Desjardins, doyen de la faculté des lettres de Douai, a étudié la vie des œuvres de Jean Bologne, fameux sculpteur florentin. La famille de Jean Bologne voulait en faire un procureur, mais le jeune homme manifesta de bonne heure un vif sentiment pour les arts et alla les étudier en Italie. Il eut avec Michel-Ange des rapports assez fréquents, et l'Italie garde encore avec orgueil les œuvres dont le génie de Jean Bologne s'enrichit. Plein de détails charmants, d'aperçus ingénieux, de traits spirituels, et parfois de mouvements d'éloquence, le travail de M. Abel Desjardins est écouté avec la plus grande attention, et vivement applaudi. M. Bardoux le félicite avec beaucoup d'à-propos.

Cette rapide, et bien incomplète, analyse des lectures faites dans la section d'histoire et de philologie suffira, nous l'espérons du moins, à faire comprendre combien sont attrayantes et instructives ces réunions d'hommes laborieux venus de tous les points de la France pour se communiquer leurs œuvres et leurs appréciations. Nous voudrions cependant qu'elles eussent encore un intérêt plus général, et qu'à côté de ces travaux personnels, une place fût réservée à des rapports d'ensemble sur les résultats obtenus par les diverses sociétés des départements.

Il faudrait que le président, le secrétaire ou un membre quelconque de chaque Société savante vint faire un résumé succinct des recherches et des publications de la Société. Fait ainsi devant les délégués de toutes les académies, ce résumé les tiendrait au courant des recherches qui s'exécutent dans toute la France; des discussions pourraient s'ouvrir, des observations s'échanger, des sources être indiquées. Ce serait l'occasion de se procurer sans peine de précieux renseignements et de s'épargner souvent de longues et parfois inutiles recherches.

Mais je m'aperçois que je fais en ce moment une vaine digression. Je reviens à mon sujet, et j'arrive à la séance du 27 avril.

Dès onze heures, la grande salle du concours général commença à se remplir. Quelques dames aux brillantes toilettes viennent assister à la fête, et leurs robes aux couleurs printanières se détachent agréablement pour les yeux sur le fond sombre des habits noirs. Ce n'est pas seulement la province qui est maintenant représentée dans la salle. A côté des délégués des Sociétés départementales viennent s'asseoir en grand nombre des membres de l'Institut, les inspecteurs généraux de l'Université, les professeurs des lycées de Paris, tout ce qui dans la grande capitale, s'intéresse au progrès des sciences, des lettres et des arts. Le vaste amphithéâtre est bientôt rempli; les tribunes sont envahies, et nous attendons avec impatience l'arrivée de M. Bardoux.

L'exactitude est la politesse des rois; elle est aussi celle des ministres. A midi précis, le tambour bat aux champs, et M. Bardoux, accompagné de M. Casimir Périer, de M. de Wateville, de MM. Delisle, Alfred Maury, Léon Renier, de Chennevières général Morin, etc, vient prendre place sur l'estrade.

MM. Blanchard, Hippeau, Chabouillat et Darcel lisent leurs rapports, fréquemment interrompus par les applaudissements de l'assistance. Celui de M. Blanchard a surtout du succès, soit qu'il paie à la mémoire de M. Le Verrier le tribut de regrets que mérite l'illustre astronome, soit qu'il nous montre le général de Nansouty organisant, au péril de ses jours, l'Observatoire du pic du Midi.

Mais tous ses rapports n'ont pour la majeure partie du public qu'un intérêt secondaire. C'est le discours du ministre qu'on attend. Enfin M. Bardoux se lève, et d'une voix parfaitement distincte, il lit ce beau discours plein de faits et de promesses, que toute la France intelligente a applaudi et dont nous ne citerons qu'un passage. Le ministre de l'Instruction publique examinera l'utilité d'une nouvelle convocation des Sociétés savantes.

Les divers lauréats sont ensuite venus recevoir des mains de M. Bardoux les distinctions qui leur ont été accordées.

La fête a été belle et nous en garderons longtemps la douce et sereine impression. Nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'elle se renouvelle dans 4 mois. Nous espérons que le ministre sera fidèle à l'engagement solennel qu'il a pris devant cette brillante assemblée et qu'il pourra tenir sa parole.

Pendant que l'Exposition universelle déploiera toutes les splendeurs aux yeux de l'Europe étonnée, il sera utile, il sera beau, de montrer à côté de la France industrielle qui enfante des merveilles, la France qui cherche, pense et reconstruit le passé pour mieux diriger l'avenir.

8 mai 1878.

BAUDEL.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Le comte Schouvaloff est arrivé hier, le 20 mai, à Berlin; et l'on annonce qu'il va repartir pour Londres, aussitôt après avoir été reçu par l'empereur Guillaume et par le prince de Bismarck. L'ambassadeur de Russie rapporte-t-il à Londres la paix ou la guerre? Un secret absolu a été gardé sur le résultat des entretiens de l'empereur Alexandre avec son ambassadeur, et il sera impossible de rien savoir avec certitude sur les résolutions prises à Saint-Petersbourg, jusqu'à ce qu'elles aient été communiquées au gouvernement britannique, et par celui-ci au Parlement anglais.

Mais, si l'on ignore quelles concessions la Russie est disposée à faire, tous les renseignements concordent quant aux dispositions conciliantes du gouvernement russe, et quant à l'étendue de ses concessions. La cour de Vienne, croit à la réunion d'un congrès de Saint-Petersbourg, on télégraphie au Times qu'il y a les meilleures raisons de croire que les bases d'un arrangement entre la Russie et la Grande-Bretagne sont arrêtées. Le correspondant du Times à Vienne, signale l'attaque vigoureuse dirigée par le comte Schouvaloff contre le traité de San Stefano, l'impression profonde qu'elle a produite sur l'empereur, et il conclut en disant: « Il ne saurait plus y avoir de doute que le comte Schouvaloff emporte les pouvoirs nécessaires pour faire des concessions dans le sens anglais. »

La question maintenant n'est donc plus de savoir si la Russie fera des concessions, mais si les concessions qu'elle compte faire seront jugées suffisantes par la cour de Londres. Or, on sait que, dans le traité de San Stefano, deux points blessaient particulièrement la Grande-Bretagne: la cession de Batoum à la Russie et l'extension de la Bulgarie jusqu'à la mer Egée.

Le second point relatif à la Bulgarie a été le plus discuté. Le second relatif à Batoum a été le moins discuté.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES (Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 2 mai 1878.

La nuit dernière l'opposition a interpellé le gouvernement au Parlement anglais, sur le transport des troupes indiennes. Aucune indication relative à la paix ou à la guerre, ne résulte des explications fournies par le ministre, qui se bornent à demander un vote de confiance absolue. Les débats continuent.

Bourse de Paris

Table with 3 columns: VALEURS DIVERSES, CLOTURE du 20 mai, CLOTURE précédente. Rows include Banque de France, Crédit foncier, Orléans-ACTIONS, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5%.

Vente SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En un seul lot. A l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice,

D'une maison avec jardin située au lieu dit la Plaine de Labarre, commune de Cahors, saisis au préjudice des époux Faurie.

L'adjudication aura lieu le samedi 22 juin 1878, à midi précis.

Suivant procès-verbal de Duc, huissier à Cahors, en date du six mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'original de sa dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-huit mars mil huit cent soixante-dix-huit, volume 73, numéros 29 et 30.

Il a été procédé à la requête du sieur Pierre Lestandi, charpentier, demeurant et domicilié à Cahors, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal de première instance de Cahors, M. Auguste Sourbieu, licencié en droit et demeurant.

Sur la tête et au préjudice 1° du sieur Bernard Faurie, ancien charpentier, demeurant autrefois à Cahors, en ce moment détenu à la maison centrale de Villeneuve-sur-Lot; 2° et de la dame Anne Ausset épouse dudit sieur Bernard Faurie, ladite dame, sans profession, demeurant autrefois à Cahors, en ce moment détenue à la maison centrale de Cadillac-sur-Garonne.

A la saisie réelle et immobilière d'une maison située à Cahors, au lieu dit la Plaine de Labarre, dont la désignation suit telle qu'elle a été insérée au procès-verbal de saisie.

Désignation:

Art. 1er. — Une terre aujourd'hui jardin située à Cahors, au lieu dit la Plaine de Labarre, d'une contenance d'environ quatre-vingt-cinq centiares, formant le numéro 1238 P du plan de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, section C.

Art. 2. — Une maison sise au même lieu, formant le numéro 1238 du plan cadastral de la commune de Cahors, section C, nouvellement construite sur le numéro 1238 et ne formant qu'un seul et même article avec la terre aujourd'hui jardin. Le toit de ladite maison est à deux tombants d'eau, couvert en ardoises, elle est bâtie en maçonnerie et bois; la porte d'entrée est sur la route de Larroque-des-Arcs.

L'immeuble ci-dessus désigné sera vendu par autorité de justice le samedi vingt-deux juin mil huit cent soixante-dix-huit à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de cette ville, aux charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé par M. Auguste Sourbieu, avoué constitué, au greffe du tribunal civil de Cahors ou l'on peut en prendre connaissance, sans déplacement.

Mise à prix: Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix fixée par la partie poursuivante à la somme de cinquante francs, plus les charges de la vente, savoir: 50 fr. Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription pour raison d'hypothèque légale sur l'immeuble ci-dessus désigné, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement qui aura prononcé l'adjudication dudit immeuble.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-un mai, mil huit cent soixante-dix-huit.

AUGUSTE SOURBIEU, avoué.

Enregistré à Cahors, le ... mai mil huit cent soixante-dix-huit, F° ... C° Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé: GISBERT, receveur.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M. Sourbieu, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée.

AVIS IMPORTANT

Pendant toute la durée de l'Exposition, il sera accordé, à toutes les personnes qui se présenteront avec la quittance d'abonnement au Journal du Lot, une réduction de 25 % sur le tarif des Photographies de ma maison, depuis le format carte jusqu'au format 30/40 cent., tête 1/2 nature.

La photographie PIERRE PETIT est la plus importante de France, son installation nouvelle, où sont exposés tous les produits de cette merveilleuse invention, en fait un musée des plus intéressants à visiter: Daguerreotypes, peintures, agrandissements, émaux, etc. Composent cette exposition, où figurent les célébrités Françaises et Étrangères.

Si on veut son portrait ou des reproductions, c'est à PIERRE PETIT qu'il faut s'adresser, 27-29, 31 place Cadet, Paris.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M. Nelly LIEUTEB

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le Journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M. Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Parx : 10 francs pour toute la France.

On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraichissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie, M. J.-J. Noël, de Thuilleries (Hainaut), de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalscière. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatu, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 : M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralyse de la vessie et des membres par suite

d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalscière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalscière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors. Vinet, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

A la campagne!

A la suite de l'évolution douloureuse, mais heureuse, qui ramena Paul Féval à la foi de ses premiers jours, ce maître du roman chrétien, sous le souffle plus puissant qui l'inspire aujourd'hui, nous a communiqué le secret de son âme ; son bel esprit s'est retremé, et il vient de nous donner coup sur coup les pages les plus brillantes et les plus éloquentes qui soient jamais tombées de sa plume.

Les éditions, multipliées et épuisées en si peu de temps (1) et des Etapes d'une conversion et de Jésuites! et de Pierre Blot, ont aussi valu à leur auteur le plus beau succès littéraire du moment. Ces histoires vraies sont si profondément pensées et si admirablement écrites, qu'elles intéressent aussi bien les sceptiques que les croyants.

En dehors de ces dernières publications, de deux autres inédites (2) et de celles qui vont suivre, Paul Féval ne voulant pas que ses œuvres précédentes leur soient inférieures (au point de vue de la doctrine), a entrepris la tâche de leur révision loyale et sincère, ce qui permettra dorénavant de les donner en lecture dans toutes les familles.

Une vente de plus de 60,000 volumes a déjà témoigné de la sympathie générale excitée

par cette heureuse transformation, qui prête à des livres depuis longtemps célèbres tout le charme de la nouveauté.

Nous retrouverons, dans les œuvres révisées de Paul Féval (3) ses légendes si aimées de la Bretagne et les dramatiques récits de ses forêts, de ses landes, de ses grèves... le vieux Paris et toutes nos physionomies françaises, depuis les temps merveilleux de la chevalerie jusqu'à nos époques modernes... C'est la vérité utile de l'histoire réunie à l'attrait du roman sans danger.

Cette précieuse collection sera la ressource de tous ceux qui s'apprentent à quitter la ville pour la campagne et qui sont souvent embarrassés du choix des livres qu'ils doivent emporter pour charmer leurs trop nombreux moments de loisir ; l'ennui n'est plus possible avec de tels compagnons.

Cette collection s'impose également à toutes les bibliothèques de la vraie famille, et déjà la plupart des maisons d'éducation la classent aux premiers rangs parmi les séries d'ouvrages destinés à être distribués en prix.

Le succès, si éclatant dès aujourd'hui, augmente sans cesse à mesure que la collection se complète (4) et qu'il est avéré que là se trouvent rassemblés l'honnêteté, scrupuleuse du cœur et l'inépuisable plaisir de l'esprit.

- (1) JÉSUITES! 1 vol. in-12 (13^e édition). LES ÉTAPES D'UNE CONVERSION. La mort du père, 1 vol. in-12, 12^e édition. Etapes d'une conversion. PIERRE BLOT, 2^e récit de Jean, 1 vol. in-12, 8^e édition. (2) Le dernier chevalier 1 vol. in-12, 8^e édition. Château rouge, 1 vol. in-12, 6^e édition. (3) 1^{re} Série parue. La fête des Grèves, 1 vol. in-12, 6^e édition. L'homme de fer, 1 vol. in-12, 4^e édition. Contes de Bretagne, 1 vol. in-12, 6^e édition. Frère tranquille, 1 vol. in-12, 3^e édition. 2^e Série parue. La fille du Juif Errant, 1 vol. in-12, 2^e édition. Le château de velours, 1 vol. in-12, 3^e édition. La louve, 1 vol. in-12, 2^e édition. Valentine de Rohan, 1 vol. in-12.

(4) Sous presse. Les romans enfantins, Le mendiant noir. En vente chez VICTOR PALMÉE, Editeur, directeur, directeur de la Société générale de la Librairie catholique, 25, rue Grenelle-Saint-Germain,

Paris, et chez ses 500 correspondants, à 3 fr. le volume, dont envoi franco dans toute la France.

Librairie FIRMIN DIDOT, 56, rue Jacob, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

Sous la direction de M^{me} Emmeline Raymond L'élégance mise à la portée des fortunes les plus modestes, la dépense de l'abonnement transformée en économie productive, tels sont les avantages de la Mode illustrée offre à ses abonnés, en leur produisant les patrons, les gravures, les renseignements, les conseils, tant pour leur habillement que pour l'exécution de tous les travaux féminins.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT, et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. 40 — avec une gravure coloriée chaque numéro. 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr. S'adresser également dans les librairies des départements.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER Parait tous les samedis Informations, Annonces, Articles, Recettes des Chevaliers de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Listes de tous les tirages, Prix exact des coupons, Cours des valeurs. 2 FRANCS PAR AN PARIS, 45, rue Vivienne, 45, PARIS UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT Éviter les contrefaçons CHOCOLAT MENIER Exiger le véritable nom Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ÉTUVES Établissement d'Hydrothérapie Médical M. LAGASPIE Ancien mécanicien de Madrid A l'honneur de prévenir le public qu'il a créé à Catus, depuis quelques années, un Établissement Hydrothérique, où l'on trouvera, à des prix très-moderés, tout espèce de bains : bains ordinaires et médicamenteux, bains sulfureux, bains et douches de vapeur, bains russes, étuves, fumigations sèches ou aromatiques et tous les procédés de l'hydrothérapie moderne. Le propriétaire de l'établissement vient de réaliser, avec le concours de son médecin en chef, de grandes améliorations, indiquées par une longue pratique et une longue expérience ; il y a aussi dans l'établissement un Gymnase pour le traitement de plusieurs maladies. Des chambres seront mises à la disposition des malades qui auront besoin de faire un traitement prolongé. Rien ne sera négligé dans l'intérêt des malades.

OFFRE D'AGENCE Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGIARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants. LES CELEBRITES MÉDICALES recommandent l'emploi SAVON ROYAL de THRIDACE de VIOLET pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté de la peau du visage et des mains.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g. A PRAYSSAC (LOT) Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc. Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrie vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à ven laige, système universel Mabilje, de 170 à 1,000 fr. — Pressoirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement). — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Étant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties, bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

MAISON DU PETIT SAINT-THOMAS IMMENSES MAGASINS DE NOUVEAUTÉS Paris 27, 29, 31, 33 & 35, Rue du Bac et 25, Rue de l'Université. Paris CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRES La Maison du Petit St-Thomas est la plus ancienne des grandes maisons de Nouveautés de Paris. Si depuis sa création, elle n'a cessé d'être en possession de la confiance du public, c'est qu'elle s'est toujours attachée à donner la plus complète satisfaction aux intérêts de sa clientèle en ne lui présentant que des Marchandises de première qualité et au plus bas prix possible. Les nouveaux propriétaires tiennent à honneur de maintenir intacte la vieille devise de leur Maison « Loyauté fait la force », que leurs prédécesseurs ont toujours eu souci de justifier scrupuleusement. Ils ne sauraient donc trop engager les Dames qui viendront à Paris pour l'Exposition Universelle, à visiter le Petit Saint-Thomas ; elles y trouveront, à côté des Nouveautés du goût le plus exquis, de véritables surprises à tous les comptoirs et, notamment, aux ROBES, MANTEAUX et CONFECTIONS qui ont obtenu la plus haute récompense (Grande Médaille d'Or unique) au Concours international de Londres (Crystal Palace, Mai 1877). La Maison du Petit Saint-Thomas expose cette année au Palais du Champ de Mars (Groupe IV, classe 38) ses plus récentes Créations. ENVOI FRANCO D'ÉCHANTILLONS, CATALOGUES, DESSINS, etc., dans tous les pays du monde. ENVOI FRANCO DE PORT au-dessus de 25 francs et jusqu'à destination DANS TOUTE LA FRANCE DEMANDER NOTRE NOUVEL ALBUM ILLUSTRÉ.

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS A CAHORS (Lot), Maison de la Poste. HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES. Accord et réparation. — Vente, échange et location. Stérilité de la Femme constitutionnelle ou accidentelle complètement détruite par le traitement de M^{me} LACHAPPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. — Consultations tous les jours de trois à cinq heures, rue du Mont-Yabor, 27, près les Tuileries, à Paris. LA CAISSE des REPORTS 77, rue Richelieu, Paris Anciennement 8, Rue du 4-SEPTEMBRE, 8 Assuré en toute sécurité à tout capital remboursable à volonté 20 à 25 0/0 de revenu par an payables par mois. L'Année 1877 a produit 1137 fr. net ; 5,000 fr. Ordres de Bourse au Comptant et à Term.

Maison SOL, à Tulle (Corrèze) Moissonneuses & Faucheuses primées par 22 Médailles et 23 Diplômes d'honneur. Envoi franco des prospectus sur demande par lettre affranchie.

EAU SULFURÉE, SODIQUE ET CALCAÏQUE EAUX-BONNES B.-Pyrénées. — Saison 15 mai-15 Octobre. Rhume, Bronchite, Angine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Catarrhe, Coqueluche, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme. Préviens sûrement la Phthisie pulmonaire. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

LA VELOUTINE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION ÉLUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS, Ch. FAY, Inventeur 61, rue de la Paix